

<p>République Française Département de Maine-et-Loire Commune d'Armaillé</p> <p>La liste des délibérations examinées a été affichée à la porte de la mairie le : 17 janvier 2025</p> <p>Nombre de conseillers afférents au conseil municipal : 11 En exercice : 10 Présents : 6 Quorum : 6</p>	<p>REGISTRE DES DELIBERATIONS</p> <p>SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JANVIER 2025</p> <p>L'an deux-mille-vingt-cinq, le quatorze du mois de janvier à vingt heures, le conseil municipal de la Commune d'Armaillé s'est réuni à la salle du conseil municipal de la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Emmanuelle GALISSON, Maire, en session ordinaire.</p> <p>Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 7 janvier 2025.</p> <p>La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 7 janvier 2025.</p> <p>Etaient présents : Mme GALISSON Emmanuelle, M. BRETON Eric, Mme GAULTIER Nathalie, M. GUERIN Patrice, M. DOUCIN Pierre, Mme PEPION Karinne.</p> <p>Etaient excusés : M. MAHOT Marcel, Mme DUGUET Nadine, Mme MAROT Julie, M. GIQUEL Emmanuel.</p> <p>Etaient absents non excusés : Néant.</p> <p>Procurations : Néant.</p> <p>Secrétaire de séance : En application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner le secrétaire de séance. A l'unanimité, ils désignent pour cette fonction Monsieur Patrice GUERIN.</p>
---	---

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le procès-verbal de la précédente réunion. Le secrétaire et la présidente de la séance du 17 décembre 2024 sont appelés à signer.

ORDRE DU JOUR

Correspondances et informations

Délibérations

1. Distributeur de baguettes : changement de boulanger – nouvelle convention
2. Délibération relative aux dépenses à imputer au compte 623 pour les « fêtes et cérémonies » - Année 2025
3. Ordre de mission permanent pour les agents – Année 2025
4. Ordre de mission permanent pour les élus – Année 2025
5. Attribution des subventions 2025
6. Tarifs de la salle communale pour des activités de loisirs en semaine (hors associations communales)
7. Redevance d'occupation du domaine public pour les commerces ambulants
8. Convention d'autorisation de passage de canalisation sur une parcelle privée
9. Conventions de gré à gré pour l'entretien des fossés et cours d'eau, ouverts et enterrés
10. Convention de mise à disposition du service commun du PETR du Segréen pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol
11. Droit de préemption urbain – 5 bis rue d'Anjou (AB 109)
12. Demande de participation aux frais de scolarité pour des enfants d'Armaillé scolarisés à Ombrée d'Anjou pour l'année scolaire 2023-2024
13. Ateliers jeunesse des 10 et 11 février 2025 : organisation et tarifs

Divers

1. Aménagement sécurité du bourg
2. Préparation des Vœux du Maire
3. Recensement de la population du 16 janvier au 15 février 2025 + Enquête familles
4. Retour des différentes représentations extérieures
5. Questions diverses

DEL 2025-01 : Distributeur de baguettes – Convention de fonctionnement avec une nouvelle boulangerie

Madame le Maire informe le conseil municipal que la boulangerie La PASSION DU PAIN (SARL HOUDU-BOUGREAU) a envoyé un recommandé pour mettre fin à la convention le liant à la commune pour le chargement du distributeur de baguettes au 30 décembre 2024.

Madame le Maire a recherché un nouveau boulanger pour alimenter le distributeur de baguettes acheté par la commune. La SARL L'ALHAMBRAS de Pouancé a accepté d'assurer ce service à partir du 14 janvier 2025.

Afin de déterminer les rôles, les droits et les devoirs de chacune des parties dans la gestion du distributeur, une convention est proposée par la commune à la nouvelle boulangerie. Les différents points de la convention sont présentés aux conseillers.

La redevance mensuelle proposée est de 95€.

Entendu le présent exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents :

APPROUVE la convention (en annexe).

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention avec la boulangerie SARL L'ALHAMBRAS.

DEL 2025-02 : Délibération relative aux dépenses à imputer au compte 623 pour les « fêtes et cérémonies » - Année 2025

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de prendre une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 de l'instruction budgétaire et comptable M57 : « Publicité, publications, relations publiques » incluant les « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 623 pour les « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles (vœux du maire...), commémorations, portes-ouvertes, et inaugurations, le repas des aînés, le repas de la journée de solidarité;

- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, arrivés de nouveaux habitants, concours des maisons fleuries ou lors de réceptions officielles ;

- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;

- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;

- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres et manifestations organisées afin de favoriser les échanges, la cohésion ou de valoriser les actions municipales.
- Les présents offerts aux agents et aux élus de la commune pour les fêtes de fin d'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

DECIDE de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 623 pour les « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal 2025.

DEL 2025-03 : Ordre de mission permanent pour les agents – Année 2025

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de renouveler chaque année l'autorisation donnée aux agents de la commune d'utiliser leur véhicule personnel dans le cadre de leurs fonctions.

Entendu le présent exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents :

ACCORDE un ordre de mission permanent à l'ensemble du personnel de la commune pour les déplacements effectués dans le cadre de leurs fonctions à compter du 1er janvier 2025.

DECIDE de prendre en charge, pour l'ensemble des agents de la commune les frais kilométriques relatifs aux déplacements effectués dans le cadre de leurs fonctions hors lieu de résidence administrative uniquement.

DECIDE de prendre en charge, pour l'ensemble des agents de la commune, les frais kilométriques relatifs aux formations professionnelles lorsqu'ils ne sont pas pris en charge par l'organisme de formation.

CALCULE les frais kilométriques et charges annexes en fonction des barèmes publiés au Journal Officiel.

DECIDE de verser à l'agent technique de la commune une indemnité forfaitaire par an concernant ses frais de déplacements avec son véhicule personnel, dans le cadre de ses missions itinérantes à l'intérieur de la commune. Une délibération sera prise en fin d'année pour définir le montant forfaitaire.

DONNE tous pouvoirs à Madame le Maire pour entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

DEL 2025-04 : Ordre de mission permanent pour les élus – Année 2025

Madame le Maire indique que les membres du conseil municipal utilisent leur véhicule personnel dans le cadre de leurs fonctions. Il convient d'établir un ordre de mission permanent pour ces élus.

Entendu le présent exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres :

ACCORDE un ordre de mission permanent à l'ensemble des conseillers municipaux de la commune pour les déplacements effectués dans le cadre de leurs fonctions à compter du 1^{er} janvier 2025.

DEL 2025-05 : Attribution des subventions 2025

Le Conseil Municipal, sur la proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

ATTRIBUE pour l'exercice budgétaire 2025 les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	MONTANT ATTRIBUE 2025
Amicale Donneurs du sang du Pouancéen	20 €
Centre du patrimoine	75 €
ADMR	50 €
Associations Fonds de Terroir (Pépinière)	40 € (10 € x 4 enfants)
Associations Fonds de Terroir (Festival)	115 € (5 € x 23 élèves)
Solidarité Armailléenne	90 €
Association APE	460 € (20 € x 23 élèves)
Club de l'amitié	90 €
Foot US Vergonnes Armaillé	650 €
CFA - MFR Pointel	10 € (10 € x 1 enfant)
Association. des Accidentés de la vie	10 €
TOTAL	1 610 €

DEL 2025- 06 : Tarifs de la salle communale pour des activités de loisirs en semaine (hors associations communales)

Madame le Maire propose au conseil municipal d'ajouter un tarif pour la location de la salle communale Bernard THOUMIN concernant des activités de loisirs en semaine (hors associations communales) dispenser 2 fois par mois sur des créneaux de 2,5 heures maximum. (Exemple : cours de sophrologie)

Après discussion, elle invite les membres du conseil à se prononcer sur cet ajout de tarifs pour la location de la salle communale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

DECIDE d'ajouter le tarif suivant pour des activités de loisirs en semaine (hors associations communales), à compter du 1^{er} janvier 2025 :

- ⇒ Forfait de 15 € par mois pour 2 utilisations par mois avec des créneaux de 2,5 heures maximum. Ce forfait est facturé uniquement pour une utilisation effective de la salle sur le mois concerné. (chauffage compris)

DEL 2025-07 : Redevance d'occupation du domaine public pour les commerces ambulants

Madame le Maire rappelle que des commerces ambulants de type food truck sont autorisés à s'installer devant la mairie une fois par mois afin de proposer un service de restauration aux habitants d'Armaillé.

Afin de leur laisser le temps de se faire connaître, aucune redevance n'est demandée.

Madame le Maire propose de déterminer un montant de redevance d'occupation du domaine public pour les commerces ambulants qui fonctionnent correctement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents,

DECIDE de fixer une redevance d'occupation du domaine public pour les commerces ambulants d'un montant forfaitaire annuel de 50€ pour une occupation moyenne d'une fois par mois.

DEL 2025-08 : Convention pour autorisation de passage de canalisation

Madame le maire expose au conseil municipal qu'une convention avait été signée en 2005 entre la commune et Jacques LETOURNEUX concernant une autorisation de passage de canalisation d'eaux pluviales suite à la déviation de la route de la Camossaie. La parcelle concernée ZM 11 qui appartenait à M. et Mme LETOURNEUX vient de changer de propriétaire.

Les nouveaux propriétaires sont d'accord pour signer une nouvelle convention.

Madame le Maire présente la convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents,

APPROUVE et AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'autorisation de passage de canalisation d'eaux pluviales sur la parcelle ZM 11 avec les nouveaux propriétaires.

DEL 2025-09 : Convention de gré à gré pour l'entretien des fossés et cours d'eau, ouverts et enterrés

Madame le Maire expose au conseil municipal que depuis 2020, des conventions de gré à gré ont été signées pour définir les modalités d'entretien des fossés/cours d'eau à ciel ouvert ou enterrés qui sont entrés dans le domaine privé de la commune suite aux aménagements fonciers dans les années 90.

Madame le Maire rappelle que les fossés ont été mis en place pour améliorer l'écoulement des eaux pluviales et ainsi assainir les terres agricoles. Ces fossés ont été cadastrés. Certains ont même été classés en cours d'eau (carte des linéaires des cours d'eau DDT 49).

Les riverains ont toujours entretenu ces fossés/cours d'eau de manière volontaire. Les conventions de gré à gré avec les propriétaires riverains ont permis d'entériner

leur engagement concernant le bon entretien des fossés/cours d'eau. Lorsque le propriétaire loue les terres, il s'engage à en informer le locataire.

Le but est de pérenniser les aménagements existants, essentiels à la circulation de l'eau.

Il est noté dans la convention que toute dégradation du fossé/cours d'eau sera à la charge du riverain responsable des dégradations.

Tous travaux ou aménagements réalisés sur l'emprise des parcelles communales devront être présentés à la mairie en amont.

En cas de vente de terrains riverains aux parcelles communales correspondantes à un fossé/cours d'eau du domaine privé, une nouvelle convention de gré à gré sera proposée au nouveau propriétaire.

Depuis les premières signatures de conventions en 2020, certains riverains ont changés (suite à des ventes) ou n'étaient pas disposés à signer une convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents,

APPROUVE et AUTORISE Madame le Maire à signer une convention de gré à gré (modèle annexé) avec chaque propriétaire riverain des fossés/cours d'eau à ciel ouvert ou enterrés appartenant au domaine privé de la commune.

DEL 2025-10 : Convention de mise à disposition du service commun du PETR du Segréen pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol

Considérant la nécessité de disposer d'un organisme apte à instruire les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol, une première convention de mise à disposition du service commun du PETR du Segréen pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol avait été signée en 2017 avec le PETR.

En 2019, une convention actualisée a été signée, modifiant les modalités financières.

En 2022, une convention actualisée a été signée pour 3 ans en incluant l'instauration de la dématérialisation des ADS depuis le 1^{er} janvier 2022.

Cette dernière convention arrivant à échéance, une nouvelle convention est proposée pour 3 années à compter du 1^{er} janvier 2025. Elle est présentée aux conseillers municipaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres,

AUTORISE Madame le Maire à signer la nouvelle convention de mise à disposition du service commun du PETR du Segréen pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol pour 3 années à compter du 1^{er} janvier 2025.

DEL 2025-11 : Droit de préemption urbain – 5 bis rue d'Anjou (AB 109)

Un membre du conseil municipal est concerné à titre privé par cette déclaration d'intention d'aliéner d'un bien soumis au droit de préemption urbain et ne souhaite donc pas prendre part au vote du conseil municipal. La conseillère concernée est : Mme Nathalie GAULTIER.

Afin d'éviter toute éventuelle influence de cette dernière sur le vote du conseil municipal, ladite conseillère n'a pas participé à la préparation de la présente réunion, ne prend pas part au vote, et sort de la salle du conseil durant le vote de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres votants,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5214-1 et suivants et L 5211-10 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 211-1 à L 211-7 et R 211-1 à R 211-8 ;

Vu la délibération en date du 24 octobre 2017 par laquelle le conseil communautaire d'Anjou Bleu Communauté décide d'instituer un périmètre de droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) des communes d'Ombree d'Anjou, Armaillé, Bouillé-Ménard, Bourg-l'Evêque et Carbay, dotées d'un plan local d'urbanisme intercommunal depuis le 26 septembre 2017,

Vu cette même délibération en date du 24 octobre 2017 par laquelle le conseil communautaire d'Anjou Bleu Communauté décide de donner délégation aux communes membres d'Ombree d'Anjou, Armaillé, Bouillé-Ménard, Bourg-l'Evêque et Carbay, pour l'exercice du droit de préemption urbain, sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) réceptionnée en mairie d'Armaillé, le 3 janvier 2025, sous le numéro n° DIA 2025/01 ;

Considérant l'absence de projet de la commune d'Armaillé de réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement sur la parcelle référencée au sein de la DIA susvisée ;

DECIDE de renoncer à exercer son droit de préemption urbain pour le bien référencé dans la DIA susvisée, sis : **5 bis rue d'Anjou, 49420 ARMAILLÉ - Cadastéré en section AB n°109**

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

DEL 2025-12 : Demande de participation aux frais de scolarité pour des enfants d'Armaillé scolarisés à Ombree d'Anjou pour l'année scolaire 2023-2024

Madame le Maire expose au conseil municipal que la commune d'Ombree d'Anjou a accueilli, sur l'année scolaire 2023-2024, cinq enfants, domiciliés à Armaillé et inscrits dans l'une des écoles publiques d'Ombree d'Anjou. La commune d'Ombree

d'Anjou demande en conséquence une participation aux frais de scolarité pour l'année scolaire 2023-2024 de 3 990,16 €.

Madame le Maire rappelle que lorsqu'une commune est pourvue d'une école publique lui permettant d'accueillir tous les enfants qui résident sur son territoire, elle n'est pas tenue de participer aux charges d'écoles situées sur le territoire d'une autre commune que si le maire a donné son accord préalable à la scolarisation des enfants hors de la commune.

L'école d'Armaillé a la capacité d'accueillir ces cinq élèves et madame le Maire n'a pas donné son accord pour des scolarisations hors commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents :

REFUSE de participer aux frais de scolarité pour les enfants d'Armaillé scolarisés dans les écoles publiques d'Ombree d'Anjou au cours de l'année scolaire 2023-2024.

DEL 2025-13 : Ateliers des 10 et 11 février 2025 : organisation et tarifs

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que la commune proposera 2 jours d'ateliers à destination des enfants de 6 à 14 ans les 10 et 11 février 2025 avec l'intervention du Centre du Patrimoine. Les horaires pour les ateliers seront : 9h30-12h et 14h-16h30.

Afin de faciliter l'organisation des familles, elle propose de mettre en place une garderie de 8h à 9h30, de 12h à 14h et de 16h30 à 18h. Ces temps seront encadrés par des agents et/ou élus de la commune.

Entendu le présent exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

APPROUVE le montant du devis pour l'intervention du Centre du Patrimoine de 688 € pour les deux jours.

DECIDE de demander une participation par enfant de 10€ la journée ou 5 € la ½ journée.

DECIDE de facturer les temps de garderie du matin et du soir au même tarif que la garderie périscolaire soit 0,55 € le ¼ heure (*DEL 2024-59 du 12 décembre 2024*).

DECIDE de ne pas facturer le temps de garderie du midi. Chaque enfant présent le midi amènera son pique-nique.

DONNE tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fin de séance : 22h30

Le Secrétaire de séance,

Patrice GUERIN

La présidente de séance,

Emmanuelle GALISSON